



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Objet : Décision d'ester en justice dans le cadre du recours introduit par la MSE REAL ESTATE contre le permis de construire (PC 083 065 24 00066) du 28 février 2025

Décision n° 2026 – 04

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°24/73 du 05 décembre 2024, 16° alinéa, portant délégation au Maire pour « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.* » ;

Vu la requête enregistrée le 21/08/2025 sous le numéro 253365-2 notifiée le 25/08/2025, demandant l'annulation du permis de construire n° PC 083 065 24 00066 délivré le 28/02/2025 à la HMLFR LLC représentée par Monsieur Victor UZAN, portant sur la l'achèvement d'une villa avec piscine sis 493 Chemin des Bruno sur un terrain cadastré A 7402 et A 5518 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette instance ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune se défendra dans l'instance introduite par la MSE REAL ESTATE tendant à l'annulation du permis de construire n°083 065 24 00066 délivré le 28 février 2025 ;

Article 2 : Le maire est autorisé à représenter la commune devant le tribunal administratif de Toulon et à rédiger, signer et déposer tous mémoires, observations, pièces et actes de procédure utiles à la défense de la commune dans cette instance, ainsi qu'à exercer, le cas échéant, toute voie de recours/incident de procédure utile dans la limite de la délégation consentie ;

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine réunion, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 – TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
en Préfecture
le :
Publiée
le :



Fait à Gassin, le 29 janvier 2026
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Anne-Marie WANIART